



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2021-303

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration - Bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation**

R02-2021-11-17-00008 - Arrêté fixant la composition de la commission d'organisation de l'élection de deux juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France (2 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2021-11-17-00008

Arrêté fixant la composition de la commission  
d'organisation de l'élection de deux juges  
consulaires au tribunal mixte de commerce de  
Fort-de-France



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté fixant la composition de la commission d'organisation de l'élection de deux juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France

### LE PRÉFET

Vu le code de commerce, notamment l'article R723-7 ;

Vu le décret n° 2021-1046 du 6 août 2021 relatif au report exceptionnel des élections de juges des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2021 portant convocation des électeurs et fixant la date et le lieu des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et deuxième tours pour l'élection de deux juges consulaires au tribunal mixte de Fort-de-France ;

Vu les désignations opérées par le premier président de la cour d'appel de Fort-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Il est institué dans le département de la Martinique, à l'occasion de l'élection de deux juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France, une commission d'organisation des élections (COE) se composant comme suit :

Pour les deux tours de scrutin :

Magistrat, président de la commission :

- Mme Sabine CRABOT, vice présidente au tribunal judiciaire de Fort-de-France,  
assesseure : Mme Anne KLEIN, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Fort-de-France.

Membre représentant le préfet :

- Mme Myrlène LEGROS, responsable de la section réglementation et élections.

Le secrétariat de la commission est assurée par le greffier du tribunal mixte de commerce

Article 2 : La commission est chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats.

Article 3 : Les opérations de dépouillement et de recensement des votes se dérouleront pour le premier tour le mercredi 24 novembre 2021 à partir de 9h00 et en cas de second tour le mardi 7 décembre 2021 à partir de 09h00, au palais de justice de Fort-de-France, siège du tribunal mixte de commerce.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la présidente du tribunal judiciaire de Fort-de-France, la présidente du tribunal mixte de commerce de Fort-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 17 NOV 2021

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER